

ASSOCIATION POUR LES NORMES D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS AGROCHIMIQUES
CONFIRMATION DE L'ASSURANCE – PROTOCOLE I1 DES NORMES D'ENTREPOSAGE

Appendice II

Document de conformité à remettre au vérificateur autorisé de l'ANEPA; acheminer une copie avec la vérification à l'ANEPA.

1. Nom de l'assureur : _____ 2. Nom de l'agent/du courtier : _____

Adresse de l'assureur : _____ Adresse de l'agent/du courtier : _____

N° de la police ou du certificat : _____ Durée de la police : _____

3. Compagnie

Nom de la compagnie assurée : _____ N° de certification de l'ANEPA : _____

Emplacement de l'entrepôt : _____

4. Limite de la police

L'UN DE

a) Limite de responsabilité légale pour pollution
(pollution hors les lieux) _____
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

b) Franchise par sinistre _____
(jusqu'à 50 000 \$ par sinistre)

c) Limite pour nettoyage sur les lieux _____
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

d) Franchise par sinistre _____
(jusqu'à 50 000 \$ par sinistre)

OU

e) Limite de responsabilité *combinée* pour pollution
hors les lieux et sur les lieux *inclusivement* _____
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

f) Franchise par sinistre _____
(jusqu'à 50 000 \$ par perte)

5. Les limites de police indiquées au n° 4 ci-dessus peuvent être partagées par d'autres emplacements et faire l'objet d'une totalisation (se reporter aux remarques au verso du présent formulaire). Le cas échéant, veuillez compléter ce qui suit :

Limite de police totale par rapport à tous les emplacements protégés et sinistres signalés pour la durée de la police

N° de l'emplacement : _____
(minimum selon le calendrier figurant au verso du présent formulaire)

Le soussigné certifie qu'il(elle) comprend bien le protocole I1 des Normes d'entreposage de l'ANEPA et le texte du formulaire 00012 d'assurance de l'IPCC; que les modalités de couverture décrites ci-dessus concordent bien avec les exigences des Normes, et que les limites de couverture indiquées sont distinctes et nullement influencées par n'importe quel autre risque auquel peut être exposée la compagnie pour laquelle cette déclaration de couverture est faite. Le soussigné reconnaît en outre qu'il(elle) est au courant que l'ANEPA ou ses vérificateurs agréés ont une absolue confiance en cette déclaration et qu'ils la considèrent comme preuve de la conformité aux exigences de l'ANEPA énumérées dans le protocole I1 des Normes d'entreposage et dans le texte du formulaire 00012 d'assurance de l'IPCC.

De plus, il est convenu que le soussigné s'engage à donner un avis par écrit de 15 jours au Comité de gestion de la vérification de l'Association pour l'entreposage des produits agrochimiques si la police d'assurance est annulée ou terminée avant la date indiquée dans la police, ou si la police d'assurance n'est pas renouvelée selon des modalités qui assurent la même conformité, ou si une autre circonstance qui se présente porte atteinte à la déclaration de conformité antérieure ou l'annule.

NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ASSUREUR : _____

SIGNATURE VALABLE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ASSUREUR : _____

DATE : _____

REMARQUE : IL EST INTERDIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PRÉSENT FORMULAIRE. SI LES LIMITES OU LES FRANCHISES NE SE CONFORMENT PAS AU CRITÈRE PARTICULIER, VEUILLEZ LIRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO.

Le formulaire de confirmation d'assurance est conçu pour être utilisé par des installations ayant une assurance qui répond aux niveaux de couverture, de limites et de franchises requis. Les installations d'entreposage doivent avoir une couverture environnementale pour au moins a) une couverture sur les lieux de 2 000 000 \$ et une couverture hors les lieux distincte de 2 000 000 \$ ou b) une couverture de 2 000 000 \$ sur les lieux et hors les lieux inclusivement et combinée.

Ce formulaire doit être complété et dûment signé par un courtier d'assurance autorisé.

Il faut compléter un formulaire distinct pour chaque emplacement qui requiert une assurance.

Lorsqu'un membre de l'ANEPA exploite une ou plusieurs installations assurées par la même police d'assurance, la limite minimum doit être certifiée par rapport à chaque emplacement, mais une police annuelle totale s'appliquant à tous les emplacements est permise. Les limites totales doivent se conformer au calendrier suivant :

Un emplacement	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 2 000 000 \$ dans la totalisation de la police
Deux emplacements	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 4 000 000 \$ dans la totalisation de la police
Trois emplacements (ou plus)	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 5 000 000 \$ dans la totalisation de la police